

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°117/2021

OBJET : Administration Générale : Détermination de l'indemnité de la huitième Adjointe au Maire.

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Thierry VISSIAN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Bouabdallah LAFTAS / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /

ABSSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Vanessa BEAUJAUD / Gracienne DODAIN / Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de Fonction du maire, des adjoints et des conseillers Subdélégués,

Considérant les arrêtés municipaux précisant les délégations de chacun,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Le Conseil Municipal décide:

- **De Fixer** le montant des indemnités comme suit pour l'exercice effectif la huitième Adjointe au Maire :

- 8ème adjoint : 22% de l'indice 1027

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **De Fixer** le montant des indemnités comme suit pour l'exercice effectif la huitième Adjointe au Maire :

8ème adjoint : 22% de l'indice 1027

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nombre de Conseillers en exercice 27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/12/2021

et publication en mairie le : 29/12/2021